

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Le Taillan-Médoc - Forage Thil Démon Relevage - Prélèvement et instauration
des périmètres de protection - Demande de déclaration d'utilité publique -
Autorisation - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le forage Thil Démon Relevage est situé sur le territoire communal du Taillan Médoc, dans le champ captant Thil-Gamarde, en rive gauche de la jalle, à proximité de la station de relevage des eaux de l'aqueduc du Taillan Médoc.

Cet ouvrage, de 172 m de profondeur, date de 1958 et capte la nappe de l'éocène centre classée en unité de gestion déficitaire par le SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Le forage est situé dans le périmètre de protection immédiate proposé pour le champ captant Thil-Gamarde qui se rapporte à la nappe de l'oligocène.

Le Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2007, a décidé de lancer les démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations de prélèvement et de la mise en place de périmètres de protection par un acte portant déclaration d'utilité publique sur 29 captages non protégés, dont le forage Thil Démon Relevage.

L'ouvrage Thil Démon Relevage participe à l'alimentation du réservoir Paulin de l'unité de distribution de Paulin couvrant notamment la commune de Bordeaux.

Un arrêté préfectoral d'autorisations globales de prélèvements, en date du 17 janvier 2008, a fixé des débits à respecter pour cet ouvrage.

Le tableau ci-après rappelle les caractéristiques de l'ouvrage :

	Forage Thil Démon Relevage
Date de mise en service	1958
Nappe exploitée	Eocène centre
Autorisations globales de prélèvements	Arrêté préfectoral du 17/01/2008
Débits d'exploitation autorisés	150 m ³ /h, 3600 m ³ /j et 1 314 000 m ³ /an

L'hydrogéologue agréé sollicité en 2007, pour donner un avis sur la remise en exploitation de l'ouvrage et sur sa protection, a exigé, préalablement, une réhabilitation de l'ouvrage.

En effet, un diagnostic de 2005 confirmait le mauvais état des tubages.

Ainsi, le service public de l'eau potable a engagé, dès 2009, une réhabilitation complète de l'ouvrage.

La réhabilitation du forage Thil Démon Relevage a permis d'isoler sur l'ouvrage la nappe de l'éocène de la nappe de l'oligocène, conformément à la réglementation.

Sous réserve de respecter les préconisations du SAGE, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable, en novembre 2011, pour l'exploitation de ce captage pour les volumes suivants :

100 m ³ /h	Débit instantané maximum
2 000 m ³ /j	Soit 20 h de fonctionnement au débit horaire maximum
250 000 m ³ /an	-----

Par ailleurs la nappe de l'éocène étant naturellement bien protégée de la surface, il propose la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du captage (un carré de 20 m de côté centré sur l'ouvrage) et un périmètre de protection éloignée (un cercle de 1,5 km de rayon centré sur l'ouvrage) destiné à rappeler la nécessité de tenir compte de l'existence du forage dans les études d'impact.

Compte tenu de la situation de ce forage dans une zone de dépression piézométrique de la nappe de l'éocène et de son caractère fortement minéralisé, il convient d'assurer une exploitation "raisonnée" de ce forage.

Aussi, cet ouvrage ne sera utilisé qu'en secours, en cas de pointe de consommation ou d'incidents imprévisibles venant perturber fortement le système de production et de distribution de l'eau potable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment l'articles L215-13, relatif à la police et conservation des eaux ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et les articles R1321-1; R1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu la délibération communautaire n°2007/0554 en date du 13 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008, portant sur les autorisations globales de prélèvements ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé de novembre 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- l'établissement des périmètres de protection du forage Thil Démon Relevage est indispensable pour assurer la protection de la qualité des eaux,
- l'autorisation de prélèvement de cet ouvrage est nécessaire à la sécurisation du système d'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'autorisation de prélèvement et l'instauration des périmètres de protection.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures ou formalités nécessaires en matière de servitudes.

Article 3 : D'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2012

M. JEAN-PIERRE TURON